

SEANCE DU 09 AVRIL 2015

PRESENTS : MM. BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., WEYTSMAN G., DE KEYSER S., Echevins

MARTIN N., BUCKENS F., DELCOIGNE O., Conseillers

CARPREAU D., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSES : MM. LEGROS V., ANTOIN J., VERSTRAETEN M., DETEMMERMAN D., Conseillers

ABSENTS : MM. GEURTS N., VYNCK N., Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1°. Procès-verbal séance du 26 février 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : par 6 voix POUR (Groupe MR et DELCOIGNE O.)
et 1 ABSTENTION (BUCKENS F.)

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2015.

2°. Informations

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil du courrier émanant du SPW – relatif à l'approbation du budget exercice 2015.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil du courrier émanant du SPW – relatif à la subvention octroyée dans le cadre de la révision totale du plan communal d'aménagement n°1 dit « du Renard » d'un montant de 26.204,97 €.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil du courrier émanant du SFH – relatif à la contribution financière 2015 pour la Zone de Police du Val de l'Escaut d'un montant de 212.727,50 €.

3°. Fabrique d'Église d'Amougies : Compte, exercice 2014 ; Arrêt

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 mars 2014 (publié au Moniteur Belge du 04 avril 2014) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 01 janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L3162-1 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes

Vu la délibération du 04 mars 2015, reçue en date du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Bavon à Amougies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 ;

Attendu l'arrêt du chef diocésain approuvant le compte de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Bavon à Amougies et reçue en date du 17 mars 2015 ;

Considérant que la dépenses inscrite à l'article 6a chapitre I est supprimée au vu des pièces justificatives transmises par le Conseil de la fabrique ;

Considérant qu'à l'article 6b chapitre I des dépenses, il convient d'inscrire le montant exact suivant les pièces justificatives de banque à savoir 110,59 € en lieu et place de 84,52 € et qu'à l'article 19 chapitre II, d'inscrire le montant exact de 3.321,60 € en lieu et place de 3.302,29 € ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : La délibération du 04 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Bavon à Amougies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est modifiée de la manière suivante :

DEPENSE	Libellé	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT
Article 6a	Combustible/Chauffage	375,93 €	0,00 €
Article 6b	Eau	84,52 €	110,59 €
Article 19	Traitement organiste	3.302,29 €	3.321,60 €

Art.2 : La délibération du 04 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Bavon à Amougies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :	961,76 €	611,90 €
Dépenses ordinaires :	9.688,20 €	9.707,51 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	10.649,96 €	10.319,41 €
Total général des recettes :	20.630,29 €	20.630,29 €
Excédent :	9.980,33 €	10.310,88 €

Art. 3 : Expédition de la présente sera adressée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise
 - Au Receveur Régional
-

4°. Finances communales :

1. Désaffectation soldes d'emprunts : Mise en fonds de réserve extraordinaire

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L122-3 et L 122-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 modifié par l'Arrêté Royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a contracté des emprunts qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés aux financements des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés ;

Attendu que pour couvrir les dépenses extraordinaires futures, il serait de bonne gestion de réutiliser les soldes d'emprunts d'un montant total de 3.196,97 € sur les emprunts ci-dessous :

- emprunt 1454 solde 0,50 € Complément réparation toiture salle des fêtes
- emprunt 1468 solde 516,34 € Travaux réparations Vierschaar
- emprunt 1461 solde 67,20 € Travaux rénovation Maison des Randonneurs
- emprunt 1469 solde 1.216,99 € Pose pertuis Rue des Marais à Russeignies
- emprunt 1456 solde 1.395,94 € Aménagement local social Anseroeul

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De verser la somme de 3.196,97 € correspondant aux soldes d'emprunts précités au fonds de réserve extraordinaire en vue de son utilisation future ;

Art.2. : De mettre le crédit relatif en fonds de réserve du budget communal de l'exercice 2015 à l'article 060/95551 ;

Art.3. : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Receveuse régionale.

2. Subsides, année 2015

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal

- Octroi d'un subside communal aux sociétés locales, exercice 2015

Promouvoir la culture, le sport et la vie associative

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2015 arrêté en séance du Conseil Communal du 30 décembre 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu d'aider nos sociétés afin de promouvoir la culture, le sport et la vie associative dans notre entité ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : En vue de promouvoir la culture, le sport et la vie associative dans notre entité et d'aider au mieux nos petites sociétés locales à se développer, il est décidé d'octroyer des subsides communaux aux sociétés locales inscrites ci-dessous pour l'exercice 2015 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

Art.2 : Les sociétés subsidiées transmettront à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée.

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
76301/33202	Centre protestant PAJA	250,00 €	frais fonctionnement activités des jeunes
76303/33202	Harmonie Enclusienne	500,00 €	frais fonctionnement activités musique
76304/33202	Chorale Cœur des Collines	500,00 €	frais fonctionnement chorale
76306/33202	Vélo Club Le Braquet	300,00 €	frais organisation de courses
76307/33202	Anciens combattants	750,00 €	frais organisation journée commémorative
76308/33202	Atelier du Marais	250,00 €	activités de dessin, cuisine pour les jeunes
76309/33202	Patro Les P'tits du Mont	250,00 €	frais fonctionnement activités du patro
76310/33202	Les Petits Loups Enclusiens	250,00 €	frais fonctionnement activités enfants
76313/33202	Clubs Motos anciennes	125,00 €	frais organisation circuit randonnée

Art. 3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception des justifications visées à l'article 2.

Art. 4 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle par la Collège communal.

Art. 5 : Une copie de la présente sera transmise à la Receveuse Régionale.

- Octroi d'un subside communal aux diverses sociétés humanitaires et autres, exercice 2015

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2015 arrêté en séance du Conseil Communal du 30 décembre 2014 ;

Attendu que certains organismes œuvrent pour des causes humanitaires et autres et qu'une aide financière même minime reste la bienvenue ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquels ils sont octroyés ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : Il est décidé d'octroyer une aide communale aux autres sociétés inscrites ci-dessous pour l'exercice 2015 et dont le montant devra obligatoirement être utilisé aux fins précisées à savoir :

ARTICLES	SOCIETES	MONTANTS	DESTINATION
76316/33202	Asbl Ligue des Droits de l'Enfant	30,00 €	Aide aux droits des enfants
76311/33202	Ligue des droits de l'homme	90,70 €	Frais fonctionnement activités
777/33202	Asbl Veeweyde Tournai	90,70 €	Gestion refuge pour animaux perdus
79090/33201	La Maison de la Laïcité	89,45 €	Organisation diverses activités
841/33202	Fonds Emile Cornez	90,70 €	Aide aux familles de personnes victime d'un accident du travail
849/33202	Ligue cardiologique belge	15,00 €	Aide aux personnes malades
84901/33202	Croix Rouge	90,70 €	Transfusion sanguine
84903/33202	Ass Régional Soins Palliatifs	90,70 €	Aide aux malades arrivés en fin de vie
84904/33202	Centre Local de Santé	75,00 €	Frais gestion courante
84906/33202	Child Focus	90,70 €	Frais gestion dans cadre recherche enfant
879/33201	Inter Environnement Wallonie	143,20€	Frais gestion activités

Art. 2 : Les sociétés subsidiées transmettrons à l'administration communale un rapport justifiant de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 3 : La liquidation de la subvention interviendra après réception des justifications visées à l'article 2 ;

Art. 4 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée

lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Art. 5 : Une copie de la présente sera transmise à la Receveuse Régionale.

- Octroi de subventions indirectes aux sociétés locales

Mise à disposition gratuite des locaux, tels que Maison de village, Salle des fêtes, Local social,...

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le budget communal exercice 2015 – service ordinaire et extraordinaire – a été approuvé en séance du Conseil Communal en séance du 30 décembre 2014 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser le montant des subventions et les fins pour lesquelles elles ont été octroyées ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus souhaite aider les sociétés locales par la mise à disposition gratuite des locaux tels que maisons de villages, salle des fêtes, local social... ;

Attendu que cette mise à disposition gratuite constitue un subside indirect ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : Afin d'aider au maximum les sociétés de notre entité à se développer et ainsi nous représenter au mieux, il sera octroyé durant l'exercice 2015 aux sociétés suivantes une subvention indirecte consistant en la mise à disposition gratuite des locaux dont le montant (matériel et main d'œuvre inclus) est estimé comme suit :

Cours de Yoga	465,00 €
Patro les P'tits du Mont	265,00 €
Harmonie Enclusienne	880,00 €
3X20 Amougies	240,00 €
Atelier du Marais	145,00 €
Don de Sang	105,00 €
Theâtre Enclusien	240,00 €
Ecole Libre d'Anseroeul	585,00 €
3 X 20 Anseroeul	210,00 €
Centre Culturel du Pays des Collines	200,00 €
Les p'tits Loups Enclusiens	105,00 €
Chorale Cœurs des Collines	750,00€
Enclus Sports	540,00€
PAJA	750,00€

Art. 2 : De déléguer au Collège Communal l'utilisation des locaux et du matériel aux bénéficiaires.

- Paiement de cotisation au Centre Culturel du Pays des Collines et subside extraordinaire au Centre Culturel du Pays des Collines, exercice 2015

Organisation de diverses fêtes telles que Fête de septembre, carnaval, halloween,...

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2015 arrêté en séance du Conseil Communal du 30 décembre 2014 ;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a adhéré au contrat programme du centre culturel du Pays des Collines ;

Attendu que la commune organise diverses fêtes telles que les fêtes de septembre, le carnaval, Halloween, le festival de Woodstock et que le Centre Culturel est plus apte à préparer lesdites activités ;

Attendu que la commune a plusieurs conventions avec le Centre Culturel du Pays des Collines ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des certaines subventions et les fins pour lesquels elles sont octroyées;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'organiser avec l'aide du Centre Culturel du Pays des Collines diverses activités dans notre commune afin d'y promouvoir la culture et le tourisme;

Art. 2 : De payer les sommes prévues au budget de l'exercice 2015 au Centre Culturel du Pays des Collines :

3,75 € par habitant suivant la convention soit un montant de 13.935,00 € suivant la convention à imputer à l'article 76201/33202.2015 (3716 habitants)

un montant de 9.000,00 € pour l'organisation des fêtes du carnaval, de septembre, ducasse d'Anseroeul à imputer à l'article 76204/33202.2015

Art. 3 : les sociétés reconnues comme personnes morales devront transmettre les bilans et comptes, le rapport de gestion et la situation financière de la société pour laquelle la cotisation a été octroyée à la demande de l'administration communale;

Art. 4 : les sociétés subsidiées autoriseront l'administration communale à faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée ;

Art. 5 : sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée

lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

- Paiement des cotisations, exercice 2015 : IDETA, Parc Naturel du Pays des Collines, Union des Villes et Communes de Wallonie, Escaut Lys

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;
Vu le budget communal de l'exercice 2015 arrêté en séance du Conseil Communal du 30 décembre 2014 ;
Attendu que l'administration communale possède notamment une convention avec IDETA et le Parc Naturel du Pays des Collines ;
Attendu que la commune a adhéré au projet contrat – rivière Escaut – Lys ;
Attendu que la commune est affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser et d'approuver le montant des cotisations;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De payer les cotisations annuelles de l'exercice 2015 suivantes :

l'Escaut – Lys pour un montant de 1.097,96 € à imputer à l'article 562/33201.2015
l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour un montant de 2.971,27 € à imputer à l'article 104/33201.2015
l'Intercommunale Ideta pour un montant de 9.301,68 € à imputer à l'article 56201/33201.2015
l'Intercommunale Ideta pour un montant de 9.916,00 € à imputer à l'article 56202/33201.2015 et destiné au Parc Naturel du Pays des Collines

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Receveur Régional pour suite voulue.

5°. Convention avec la Région Wallonne pour l'octroi d'un prêt « CRAC » dans le cadre du financement du « Plan trottoirs 2012 » - Rue Couture d'Orroir ; approbation

Monsieur WEYTSMAN Guy, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2013 par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux de rénovation des trottoirs Rue Couture d'Orroir et Rue des Croisons, à l'entreprise De Meulemeester Roadbuilding, sise Reukenstraat n°20 – 9500 GRAMMONT ;
Attendu que ces travaux ont été financés en partie par emprunt et par une subvention accordée par le Gouvernement Wallon ;
Vu la délibération du Collège communal du 26 mai 2014 par laquelle il approuve le décompte final des travaux au montant de 194.324,15 € ;
Vu les décisions du Gouvernement Wallon des 09 décembre 2010, 17 novembre 2011 et 03 mai 2012 relatives aux subventions allouées à plusieurs villes et communes en vue de la réfection et de l'aménagement des trottoirs ;
Attendu qu'une subvention dans le cadre du financement alternatif du plan trottoirs 2012 d'un montant maximal de 154.819,88 € accordée par le Gouvernement Wallon pour le projet 421/73160 : 20130008 des travaux de réfection de trottoirs aux Rue Couture d'Orroir et Rue des Croisons ;
Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention avec le Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'obtention de ladite subvention ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De conclure une convention avec la Région Wallonne, le Centre Régional d'Aide aux Communes et Belfius Banque pour l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu pour le financement alternatif du plan trottoirs 2012 ;

Art.2. : D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;

Art.3. : De transmettre 4 exemplaires de ladite convention auprès du CRAC et une copie à Madame la Receveuse régionale.

6°. Convention entre la commune de Mont-de-l'Enclus et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des Services incendie : Ratification délibération du Collège communal du 16 mars 2015

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu le Décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour 2015 et qui conditionne 20 % de la dotation régionale allouée au fonds des provinces à la signature d'un contrat de supra communalité entre chaque province et les communes concernées stipulant que 10 % du fonds seront consacrés à la prise en charge des dépenses financées par les communes suite à la mise en place des pré-zones et zones de secours (les 10 % restant devant être affectés à des actions additionnelles de supra communalité);

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux adressé au Gouverneur en date du 06 novembre 2014 qui précise que le gouvernement wallon vérifiera la mise en oeuvre de cette disposition tout en laissant l'autonomie totale à la province pour fixer une clé de répartition;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Provincial de la Province du Hainaut du 24 février 2015 adoptant la clé de répartition précitée ainsi que le projet de convention prévoyant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des subventions;

Considérant que la Province du Hainaut accordera, à partir de 2015, à la Commune de Mont-de-l'Enclus un subside annuel en faveur de l'organisation des services incendie lequel sera voté chaque année par le Conseil Provincial;

Considérant que le montant qui sera alloué par la Province du Hainaut à la Commune de Mont-de-l'Enclus pour 2015 sera de 18.020,07 €;

Considérant que les critères d'octroi du subside pourront être évalués chaque année et sont susceptibles d'être modifiés;

Considérant que la Commune sera chargée d'adresser les pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention de l'année précédente suivant les dispositions précisées dans le projet de convention;

Considérant que la convention prend effet au 1er janvier 2015 pour une durée d'un an tacitement reconductible;

Vu l'invitation des autorités provinciales à la signature de la convention le 03 avril prochain à 11 h30 au Gouvernement Provincial;

Vu la délibération prise en urgence par le Collège Communal du 16 mars 2015, par laquelle il décide de marquer son accord sur les termes du projet de convention tel que figurant en annexe et charge Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale de la signature de la convention le 03 avril prochain au Gouvernement Provincial ;

Article premier : De conclure une convention avec la firme Drinkcenter Declercq Philippe Sprl sise à 7711 Dottignies, Boulevard d'Herseaux n° 85 pour le prêt de matériel d'une valeur totale de 9.197,06 € placé durant une durée de cinq années consécutives.

Art. 2 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

« CONVENTION PRÊT A USAGE

Entre d'une part :

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MONT-DE-L'ENCLUS,

Place d'Amougies n° 2 à 7750 Mont-de-l'Enclus,

représentée par :

Monsieur Bourdaud Huy Jean-Pierre, Bourgmestre

et Madame Carpreau Doris, Directrice Générale f.f.;

et d'autre part :

La firme Drinkcenter DECLERCQ Philippe Sprl,

Boulevard d'Herseaux 85 à 7111 Dottignies

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier :

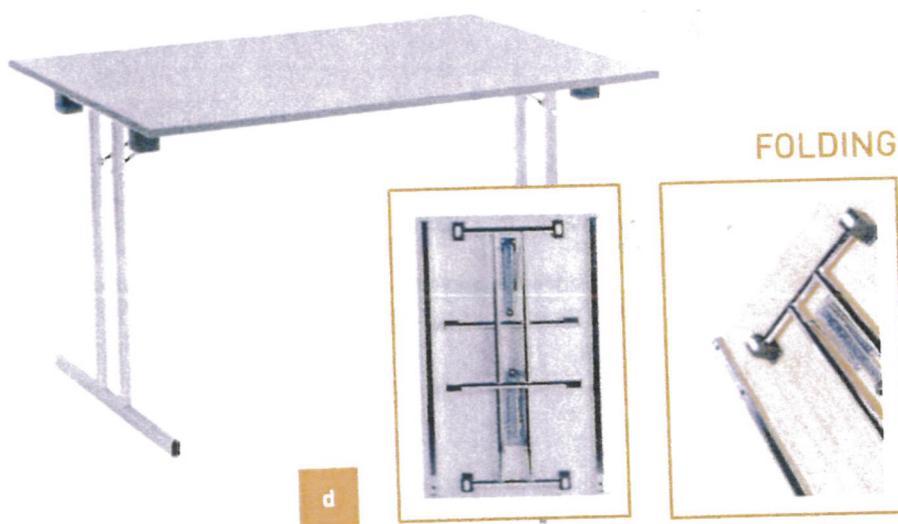
La firme Drinkcenter DECLERCQ Philippe Sprl s'engage à placer en prêt à usage dans la salle communale des fêtes sise Place d'Amougies 2 à 7750 Mont-de-l'Enclus le matériel ci-dessous :

1) Mobilier :

- **20 tables pliantes**

Longueur : 120cm

Largeur : 80cm



Coloris : hêtre

- **250 chaises**

Modèle empilable avec assise en tissu

Coloris bleu



- **Un chariot de transport pour les chaises empilées**

2) Matériel de débit :

TOUT le matériel nécessaire à l'équipement du bar de la salle Communale des fêtes en matière de débit. (Évier double, inox, 2 pompes, égouttoirs, etc...)

Rénovant prochainement notre bar, le frigo doit répondre impérativement aux caractéristiques suivantes :

- **Frigo de 4 portes :**

Longueur : 240cm

Profondeur : 55cm

Hauteur : 82cm

Le moteur sera à placer à la cave

Pour une capacité de plus ou moins 800 bouteilles.

Article 2 :

En contrepartie des avantages reçus, l'Administration communale s'engage à s'approvisionner exclusivement à la firme Drinkcenter DECLERCQ Ph. Sprl ou un fournisseur agréé par la brasserie et à vendre et laisser vendre dans la salle communale des fêtes les bières courantes, bières spéciales et softs de ladite brasserie.

Les sociétés utilisant la salle communale des fêtes devront s'approvisionner uniquement auprès de la brasserie ou du fournisseur agréé par la brasserie. Lors des commandes, la brasserie mettra à disposition les verres correspondant aux bières, softs utilisés.

L'Administration communale n'est en aucun cas responsable de la gestion des stocks et du non-paiement des factures suite aux commandes des sociétés utilisant la salle communale des fêtes.

Article 3 :

Le matériel d'une valeur totale de 9.197,06 € est placé pour une durée de cinq années consécutives.

Au terme de ces cinq années, le mobilier deviendra propriété de l'administration communale pour autant que la consommation totale exigée durant les cinq années s'élève à 500 hectolitres (100 hectolitre par an).

Si toutefois cette consommation n'est pas atteinte, le matériel sera racheté moyennant un forfait correspondant à la valeur résiduelle du matériel.

Article 4 :

L'Administration communale s'engage à entretenir les conduites de bière à ses frais périodiquement.

Article 5 :

L'Administration communale autorise la brasserie de faire de la publicité pour ces boissons. »

Monsieur DELCOIGNE Oscar émet les remarques suivantes :

- Il regrette qu'un chariot de transport pour les tables ne soit pas prévu
- Il pense également que le nombre d'hl à atteindre, est impossible
- Il regrette aussi que la commune n'a pas pris contact avec toutes les associations afin d'avoir un aperçu de leur consommation
- Il préfère que la commune investisse elle-même et que les associations soient libres dans le choix d'un brasseur

*** Nouveau règlement d'utilisation**

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est propriétaire de la Salle Communale des fêtes;

Attendu que celle-ci a été entièrement rénovée et qu'il y a lieu dès lors de réactualiser le règlement d'utilisation de celle-ci ;

Vu le code de décentralisation et de démocratie locale ;

DECIDE : *à l'unanimité*

De fixer comme suit le nouveau règlement d'utilisation de la Salle Communale des fêtes.

1. Conditions générales

Les locaux ne pourront être utilisés que par les sociétés de l'entité de Mont-de-l'Enclus, les intercommunales et organismes liés au bon fonctionnement de la commune.

Toutes demandes d'une société extérieure à la commune de Mont-de-l'Enclus devra faire l'objet d'une dérogation au présent règlement et l'autorisation sera donnée par le Collège Communal moyennant rétribution de 250 €.

Les demandes émanant de personnes privées pour des vins d'honneur, mariages, communions, etc... ne seront pas acceptées.

Les locaux mis à disposition sont uniquement :

la salle des fêtes

les sanitaires

l'auvent

la première cave pour le stockage des boissons

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PENETRER DANS D'AUTRES LOCAUX

La salle du conseil communal n'est accessible que pour des manifestations organisées par l'Administration Communale.

Chaque demande d'utilisation doit se faire par écrit au Collège Communal, place d'Amougies, 2 à 7750 Mont de l'Enclus au moins trois mois avant la manifestation.

Pour une même date réservée par deux sociétés, la demande la plus ancienne primera.

Une caution de 250 € sera exigée lors de la remise des clés avant la manifestation.
Celle-ci ne sera restituée que sept jours francs après la manifestation au service comptabilité.

Un contrat exclusif d'approvisionnement de boissons (soft et bières) a été signé entre le drinkcenter Declercq Philippe sprl, Boulevard d'Herseaux, 85 à 7711 Dottignies – Tel 056/48 53 90 et l'Administration Communale pour une durée de 5 ans, à dater de la fin des travaux de rénovation et la mise à disposition de ladite salle aux sociétés et utilisateurs. (Un avenant au présent règlement sera pris en temps utile).

Les utilisateurs de la salle des fêtes sont donc dans l'obligation de prendre comme fournisseur en bières courantes et spéciales ainsi que les soft, le dépositaire précité.
(Copie de la facture d'achat devra être fournie à l'Administration Communale, dans la quinzaine).

2. Conditions Particulières

Concernant les véhicules :

*Aucun véhicule (voitures, vélomoteurs, vélos) ne peut entrer dans le couloir et la salle des fêtes.
Les livraisons doivent se faire par la cour intérieure.

*Aucun véhicule ne peut se garer devant l'entrée principale (en face des garages), le passage devant rester libre en cas d'intervention des véhicules de secours ou d'évacuation de la salle.

*Seuls, sont autorisés à se garer dans la cour intérieure, les véhicules des organisateurs.
Un passage central devant rester libre en cas d'évacuation ou d'intervention de véhicules de secours.
(Voitures – camions).

Concernant le chauffage, l'éclairage et l'eau
Après la manifestation, les organisateurs veilleront :

A couper le chauffage
A couper l'éclairage (grande salle, couloir, sanitaires, cave et auvent)
A fermer tous les robinets (bar, auvent, sanitaires et cave)
A fermer à clé toutes les portes.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, les montants suivants seraient retenus sur la caution :

50 € pour le chauffage
50 € pour l'éclairage
50 € pour l'eau

Si des portes n'étaient pas fermées à clé lors de la fermeture, les organisateurs seraient tenus responsables en cas de vol ou autres incidents.

En période de gel (ou de risque de gel), la mise en service de la tuyauterie d'eau sous l'auvent, ne se fera qu'au moment de l'emploi, et l'eau sera coupée immédiatement après.

TOUT DEGAT DU A UNE NEGLIGENCE A CE NIVEAU ENGAGERA LA RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

ATTENTION : La vanne commandant l'eau de l'auvent se trouve dans la première cave, à droite de l'escalier. Sa poignée est noire.

Pour brancher l'eau :

- * Fermer les deux robinets sous l'auvent (évier et à côté évier) et fermer le purgeur sous la vanne de la cave (avec la clé qui pend/tête de bouton cuivrée)
- * Ouvrir la vanne (la poignée noire doit être horizontale)

Pour couper l'eau après l'emploi :

- * Fermer la vanne (poignée noire doit être verticale)
- * Ouvrir le purgeur sous la vanne et les deux robinets sous l'auvent.

Nettoyage et déchets :

Tous les locaux mis à disposition des organisateurs devront être remis en ordre et nettoyés à l'eau dans les 24 heures suivant la manifestation. Le mobilier (bar, tables et chaises) et tout matériel appartenant à l'Administration Communale mis à disposition des organisateurs seront nettoyés à l'eau et rangés correctement.

Les organisateurs utiliseront leur propre matériel de nettoyage (interdiction d'utiliser de l'eau de javel pour nettoyer).

Tous les locaux en ce compris les toilettes devront être remis dans leur état initial.

Les tables et les chaises utilisées doivent, après chaque utilisation être nettoyées à l'eau savonnée et rangées.

Si le nettoyage n'était pas effectué correctement, une retenue de 75 € sera appliquée sur la caution.

La salle sera libérée dans les 24 heures suivant l'utilisation (sauf accord préalable du Collège communal)

Les déchets seront obligatoirement mis en sacs poubelles conformes de la commune, fournis par les organisateurs et déposés en dessous de l'auvent. Ces sacs sont vendus à l'Administration communale (Service accueil).

Il est strictement interdit de jeter des déchets (et principalement des graisses et pelures de pommes de terre) dans les éviers ou les égouts et sterputs.

Les éviers, les égouts et sterputs ne sont destinés qu'à recevoir de l'eau.

En cas d'infraction, une amende sera réclamée par le Collège Communal, pour couvrir les frais occasionnés.

Les organisateurs veilleront à ce que les plaques de sterput soient replacées correctement pour éviter tout problème d'odeurs.

Divers :

Il est strictement interdit aux enfants de jouer dans le couloir, les sanitaires ou l'auvent ;

Aucune affiche ne pourra être fixée sur les murs ou les portes que ce soit avec du papier collant, des punaises ou des clous. Toute publicité commerciale est interdite ;

Les extincteurs ne peuvent être déplacés qu'en cas d'utilisation ;

La cuisine et la vaisselle doivent se faire exclusivement sous l'auvent, à l'exception des verres qui sont lavés au bar;

Toute réparation suite à dégradation de matériel, d'installations et de bâtiments sera facturée au prix d'achat ou de la remise en état.

- a. Pour l'organisation des états des lieux, du paiement de la caution et de la remise des clés nous vous demandons de prendre contact en début de semaine avec l'Administration communale (avec le service jeunesse-culture). En règle générale, si la manifestation se déroule le week-end, présentez-vous le vendredi matin (de 8h30 à 11h30) à l'Administration communale, Place, n°2 à 7750 Mont-de-l'Enclus.

Un état des lieux sera effectué par un agent communal en présence du demandeur.

Le demandeur versera la caution au service comptabilité avant de recevoir les clés. Celles-ci seront remises le premier jour ouvrable après la manifestation.

Le premier jour ouvrable après la manifestation

Un état des lieux sera effectué par un agent communal en présence du demandeur.

En cas d'absence de la partie demanderesse, l'état des lieux sera effectué unilatéralement par l'agent communal.

S'il est constaté que le chauffage et/ou l'éclairage n'ont pas été éteints, que des robinets n'ont pas été fermés, que le demandeur n'a pas débarrassé les locaux de son propre matériel, que le matériel de la commune n'a pas été remis en place ou que les locaux n'ont pas été nettoyés à l'eau correctement, les amendes prévues seront directement retenues sur la caution.

Si des dégradations sont constatées, la caution sera retenue dans son intégralité jusqu'au moment où le Collège Communal statuera. Un montant supplémentaire pourra être réclamé si le coût des réparations des dégradations dépasse le montant de la caution.

- b. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de dégradation de biens privés.
Les organisateurs sont tenus de contracter une assurance Responsabilité Civile et doivent présenter une copie de ladite assurance lors du paiement de la caution.
- c. Le demandeur déclare connaître exactement le contenu du présent règlement et souscrit de fait n'avoir aucun recours contre l'Administration communale pour tout accident qui pourrait survenir aux personnes et aux biens au cours de la mise à disposition des locaux.
- d. Le présent règlement est toujours soumis à d'éventuelles modifications.
- e. Toute dérogation au présent règlement devra être soumise au Conseil Communal.

Monsieur DELCOIGNE Oscar propose que la commune contracte elle-même une assurance Responsabilité Civile moyennant paiement par les organisateurs.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit de dégâts classiques incombant à l'organisateur et que le contexte est donc difficile (durée de l'évènement, nombre de participants, importance,...). En plus, la commune souscrit déjà une assurance objective (en cas d'explosion) pour l'ensemble des utilisateurs. Monsieur DELCOIGNE demande également si les utilisateurs ne peuvent pas employer la machine pour nettoyer le sol ?

Monsieur le Président répond que dans la pratique cela n'est pas possible, il peut être habitué à la manipulation de cette machine.

8°. CPAS - Commission Locale pour l'Energie : Rapport d'activités 2014

Monsieur D'HONDT Philippe, Président du Cpas donne lecture du rapport d'activités 2014 de la Commission Locale d'Energie (CLE). Il précise qu'il n'y a pas eu besoin de faire appel à cette Commission.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Cpas ;

Vu les décrets des 19 décembre 2002 et 12 avril 2001 organisant les marchés régionaux du gaz et de l'électricité ;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 24 février 2015 approuvant le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie, pour l'année 2014 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

De marquer son accord sur le rapport d'activités, exercice 2014 de la Commission Locale pour l'Energie.

9°. Commission Locale de Développement Rural (CLDR) : Règlement d'ordre intérieur ; Approbation

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 octobre 2013 de réviser notre Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Attendu que l'article 5 du Décret du 11 avril 2014 stipule que la Commune doit créer une Commission locale de développement rural (CLDR). Celle-ci est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que la liste des membres constituant la commission a été arrêtée par le Conseil communal du 26 février 2015 ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, lors de sa réunion du 17 mars 2015, a approuvé ce règlement ;

Considérant que l'article 9 § 3 du Décret du 11 avril 2014 précise que « Sur sa proposition, la commune arrête le règlement d'ordre intérieur de la commission locale de développement rural » ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le Règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de développement rural

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Service extérieur d'Ath de la DGO3 du Service public de Wallonie, à la Fondation rurale de Wallonie et à IDETA pour information et suite utile.

10°. Fonds d'investissement communal 2013-2016, année 2015 : Réfection Chemin du Carnois à Anseroeul :
- Conditions particulières et étendue de la mission ; Approbation

Monsieur WEYTSMAN Guy, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T), dénommée « Hainaut Centrale de Marchés » ;
Vu la délibération du 13.06.2013 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et de marquer son accord sur les termes de la convention et sur les conditions générales ;
Considérant que l'adhésion à Hainaut centrale des Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;
Attendu que les travaux de réfection du chemin du Carnois sont inscrits dans le fonds d'investissement communal 2013-2016 approuvé par le Ministre Paul Furlan le 05.06.2015;
Attendu que le montant des travaux est estimé à 189.080,58 € TVAC ;
Attendu que des crédits permettant la dépense des travaux sont inscrits au budget 2015 à l'article 421/731-60 (projet n°20150004) ;
Attendu que les crédits pour la mission d'étude sont inscrits au budget 2015 à l'article 421/733-60 (projet n°20150004) ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de de réfection du chemin du Carnois pour un montant estimé à 189.080,58 € TVAC ;

Art.2. : De confier à Hainaut centrale de Marchés la passation du marché des travaux de « réfection du chemin du Carnois à Anseroeul » ;

Art.3. : De marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;

Art.4. : D'affecter :

- La dépense des travaux à l'article 421/731-60 du budget 2015 (projet n°20150004) ; dépense couverte par emprunt et par fonds de réserve extraordinaire;

- Le remboursement des frais exposés par la centrale des marchés à l'article 421/733-60 du budget 2015 (projet n°20150004); dépense couverte par emprunt.

11°. Fonds d'investissement communal 2013-2016, année 2015 ; Réfection Chemin du Carnois à Anseroeul – Mission de coordination-projet et coordination-réalisation :

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur WEYTSMAN Guy, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 27.03.2014 par laquelle le Conseil Communal approuve la modification du fonds d'investissement communal 2013-2016 ;

Attendu que cette modification a été approuvée par le Ministre Paul Furlan le 05.06.2014 ;

Attendu que ce fonds d'investissement comprend la réfection du chemin du Carnois à Anseroeul pour un montant estimé à 189.080,58 € TVAC ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de sécurité;

Vu le cahier spécial des charges pour le marché de service de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers mobiles - missions de coordination-projet et de coordination-réalisation ;

Attendu que des crédits de 5.672,42 € sont inscrits à l'article 421/733-60 du budget de l'exercice 2015 ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier: De marquer son accord de principe sur la désignation d'un coordinateur-projet et réalisation pour les travaux de réfection du chemin du Carnois à Anseroeul ;

Art.2. : D'approuver le cahier spécial des charges ;

Art.3. : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

Art.4. : De charger le Collège Communal de l'attribution du marché ;

Art.5. : D'imputer la dépense à l'article 421/733-60 du budget de l'exercice 2015 (projet n°20150004) ; dépense couverte par emprunt.

12°. Réfection Enclus du Bas à Orroir :

- Conditions particulières et étendue de la mission ; Approbation

Monsieur WEYTSMAN Guy, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;
Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T), dénommée « Hainaut Centrale de Marchés » ;
Vu la délibération du 13.06.2013 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et de marquer son accord sur les termes de la convention et sur les conditions générales ;
Considérant que l'adhésion à Hainaut centrale des Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;
Attendu que le montant des travaux est estimé à 50.500 € TVAC ;
Attendu que des crédits permettant la dépense des travaux sont inscrits au budget 2015 à l'article 421/731-60 (projet n°20150019) ;
Attendu que les crédits pour la mission d'étude sont inscrits au budget 2015 à l'article 421/733-60 (projet n°20150019) ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de réfection de la rue Enclus du Bas pour un montant estimé à 50.500 € TVAC ;
Art.2. : De confier à Hainaut centrale de Marchés la passation du marché des travaux de « réfection de la rue Enclus du Bas à Orroir » ;
Art.3. : De marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;
Art.4. : D'affecter :

la dépense des travaux à l'article 421/731-60 du budget 2015 (projet n°20150019) ; dépense couverte par emprunt ;
le remboursement des frais exposés par la centrale des marchés à l'article 421/733-60 du budget 2015 (projet n°20150019); dépense couverte par prélèvement ;

13°. Pose de filets deau Route de Amougies à Anseroeul :
 = Conditions particulières et étendue de la mission ; Approbation

Monsieur WEYTSMAN Guy, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T), dénommée « Hainaut Centrale de Marchés » ;
Vu la délibération du 13.06.2013 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et de marquer son accord sur les termes de la convention et sur les conditions générales ;
Considérant que l'adhésion à Hainaut centrale des Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;
Attendu que le montant des travaux est estimé à 20.000 € TVAC ;
Attendu que des crédits permettant la dépense des travaux sont inscrits au budget 2015 à l'article 421/731-60 (projet n°20150006) ;
Attendu que les crédits pour la mission d'étude sont inscrits au budget 2015 à l'article 421/733-60 (projet n°20150006) ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de pose de filets d'eau à la route d'Amougies à Anseroeul pour un montant estimé à 20.000 € TVAC ;

Art.2. : De confier à Hainaut centrale de Marchés la passation du marché des travaux de « pose de filets d'eau à la route d'Amougies à Anseroeul » ;

Art.3. : De marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;

Art.4. : D'affecter :

- la dépense des travaux à l'article 421/731-60 du budget 2015 (projet n°20150006) ; dépense couverte par emprunt ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale des marchés à l'article 421/733-60 du budget 2015 (projet n°20150006); dépense couverte par emprunt;

14°. Plaines de jeux et stages ATL, année 2015 :

- Organisation ; décision
- Octroi indemnités aides-moniteurs et moniteurs ; décision

Monsieur DE KEYSER Stefaan, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que comme les années précédentes, il serait intéressant pour les enfants de notre entité qu'une plaine de jeux et des stages ATL fonctionnent durant les mois de juillet et août 2015 ;

Attendu que comme les années précédentes la commune de Mont-de-l'Enclus engagera du personnel étudiant durant les périodes des congés scolaires pour les plaines de jeux et le service ATL;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de prévoir les indemnités devant revenir auxdits étudiants assurant le service durant ces périodes ainsi que déterminer les dates d'ouverture de la plaine de jeux et des stages ATL ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'organiser des plaines de jeux communales pour les enfants de 4 à 14 ans et des stages ATL pour les enfants de 2,5 à 12 ans durant les périodes suivantes :

- du 1^{er} juillet au 28 août pour les plaines de jeux communales ;
- du 13 juillet au 14 août pour les stages ATL

Art.2 : De fixer le montant des indemnités à leur octroyer comme suit :

- 30 €/jour/aide-moniteur de plaine de jeux, ATL
- 41 €/jour/moniteur de plaine de jeux, ATL

Art.3. : D'imputer ces dépenses aux articles 761/111/01 ; 76102/11101 ; 76202/11101.

Art.4. : De charger le Collège Communal du recrutement et de la désignation des étudiants en question ;

Art.5. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour suite voulue.

Monsieur DELCOIGNE Oscar propose de faire appel à un moniteur « nature » pour les jeunes, par exemple dans le cadre du plan Maya.

Monsieur le Président propose de faire appel à un producteur de miel.

Monsieur DE KEYSER stefaan profite de l'occasion pour signaler qu'il s'associera peut-être avec la commune de Celles pour le plan Maya dans le cadre de « Place aux Enfants ».

15°. Fête des voisins, année 2015 :

- Contribution financière communale et matérielle ; décision

Monsieur DE KEYSER Stefaan, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que dans un souci de convivialité, de rencontres entre enclusiens, il serait intéressant comme les années antérieures d'organiser des fêtes de voisins dans différents quartiers de l'entité ;
Vu la réunion organisée, le 19 mars 2015 avec les différents comités des fêtes des voisins de tous les villages de l'entité ;

Attendu que ces comités ont sollicité l'aide financière et matérielle de la commune ;

Attendu pour ce faire que des crédits, à savoir 4.500 €, ont été prévus au budget de l'exercice 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'organiser comme les années antérieures, des fêtes de voisins, dans différents quartiers de l'entité ;

Art. 2 : D'octroyer une aide financière et matérielle à chaque comité comme repris au budget 2015.

Art.3. : D'imputer cette dépense à l'article 76305/12316.2015.

Monsieur DELCOIGNE Oscar demande quelles dépenses sont prises en compte ?

A l'avenir, il souhaite obtenir un compte rendu des dépenses.

Monsieur le Président dit que chaque comité de quartier organise sa fête selon ses désirs. Mais que sans eau, électricité, boisson, nourriture et musique, il est impossible d'organiser une telle fête.

16°. Jardins extraordinaires et façades fleuries, année 2015 :

- Organisation ; Décision
- Composition du jury ; Décision

Monsieur DE KEYSER Stefaan, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que comme l'année dernière, le collège communal lance une opération « Jardins extraordinaires et façades fleuries » ;

Considérant que chaque année, celui-ci se réalise entre le 1er juillet et le 31 août et que les inscriptions devraient débiter fin avril 2015 ;

Considérant que pour se faire un règlement doit être approuvé, et un jury constitué ;

Attendu que des visites début juillet et fin août sur place devront se faire pour choisir les plus belles façades et les plus beaux jardins de l'entité ;

Attendu que chaque Groupe Politique devrait y être représenté ; Ainsi que des personnes extérieures spécialisées dans l'art floral ;

Attendu qu'il y aura lieu de récompenser les plus belles façades et les plus beaux jardins au moyen d'un prix qui sera remis lors des fêtes de septembre organisées le samedi 5 septembre 2015 ;

Attendu que la somme de cinq cent euros est prévue à cet effet au budget de l'exercice 2015 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition de l'Echevin du Tourisme ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'organiser l'opération « Jardins extraordinaires et façades fleuries 2015 » du 1^{er} juillet au 31 août à Mont-de-l'Enclus sur inscription qui débutera fin avril ;

Art. 2 : De fixer le règlement comme suit :

Article 1

Le concours est géré par la Commune de Mont de l'Enclus.

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, occupant ou responsable d'un bâtiment, privé ou public, situé sur le territoire de la commune de Mont de l'Enclus. L'inscription aux concours est gratuite.

Article 3

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'à une seule catégorie de l'article 1^{er}. Le bulletin d'inscription rempli doit être remis, envoyé par e-mail ou par courrier à l'adresse suivante : Administration Communale, Place, 2 – 7750 MONT DE L'ENCLUS, pour le 1^{er} juin au plus tard au Service Tourisme.

E-mail : marie.dufasne@publilink.be

Article 4

Les participants sont libres quant au choix de plantes et de fleurs.

Article 5

Lors des mois de juillet et/ou d'août, un jury – consistant en des personnes indiquées par le Collège communal, à savoir : l'Echevin en charge du Tourisme, un représentant du groupe MR, un représentant du groupe PS/CDH/ECOLO et 3 personnes extérieures désignées par le Collège communal – évaluera les façades et les jardins compte tenu de l'entretien, l'aménagement, la richesse en couleurs, la repousse et la diversité. L'appréciation du jury se fera par une visite sur place.

Article 6

La proclamation des résultats et la remise des prix se dérouleront le 5 septembre lors des fêtes de septembre et récompensera :

- 3 participants dans la catégorie « Façades fleuries »
- 3 participants dans la catégorie « Jardins extraordinaires »
- 1 prix de la commune pour la façade fleurie ou le jardin extraordinaire le plus marquant.

Article 7

Les prix seront remis aux participants présents lors de la distribution des prix.

Article 8

Les membres du jury et les conseillers communaux ne peuvent pas participer au concours.

Article 9

Les photographies et documents constitués par le jury, en vue de la remise des prix, restent propriété de la Commune. La Commune se réserve le droit de transmettre ces documents à la Presse ou de s'en servir pour assurer la publicité de l'évènement. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Art. 3 : De désigner comme membre du jury :

- Mr.Stefaan DE KEYSER, Echevin du Tourisme
- Pour le groupe MR :
- Pour le groupe PS/CDH/ECOLO :

De désigner comme membre du jury extérieur : 3 personnes désignées par le Collège communal.

Monsieur DELCOIGNE Oscar tient à signaler qu'en 2014, cette opération a été une catastrophe étant donné que le jury s'est rendu chez les candidats quand il faisait noir, au mois d'octobre !

Il souhaite aussi que les visites ont lieu le même week-end afin que certains candidats ne soient pas défavorisés.

Vu ce qu'il s'est passé en 2014, son groupe n'a désigné personne pour faire partie du jury 2015. Il va en rediscuter et faire part de leur éventuel candidat par écrit.

Monsieur DELCOIGNE Oscar souhaite poser quelques questions :

- Où en sont les travaux de la Salle du Conseil ?

Monsieur WEYTSMAN Guy dit que cela se termine mais qu'il y a du retard à cause d'un ouvrier qui est en congé de maladie.

Monsieur DELCOIGNE demande également quelle suite a été donnée à son courrier concernant la pose de l'autocollant « OSCAR » sur la balayeuse ?

Monsieur le Président rassure que le nécessaire a été fait pour enlever les autocollants, sans abimer la carrosserie.

- Mont-de-l'Enclus est une commune où il fait bon vivre dit Monsieur DELCOIGNE, mais alors pourquoi y-a-t-il des sacs de déchets qui traînent près du « Balmoral » ?, pourquoi y-a-t-il un véhicule abandonné dans l'assiette de chemin de fer à Amougies ?

Monsieur le Président va en aviser la Police.

Monsieur le Président clôt la séance à 20H45.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire,

Le Président,

CARPREAU D.

BOURDEAUD'HUY JP.